COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2008				
Nombre de Conseillers	L'an deux mil huit, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil			
en exercice : 17	Municipal de la Commune de CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni			
Présents: 15	en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-			
Votants: 15	Paul LERAY, Maire.			
Procurations: 0				
	Présents: M. MMES Marie-Jo BATARD, Gérard BIGOT, Jacques			
Convocation:	Convocation: CHEVALIER, Régine CORMIER, Louis-Marie DRONEAU, Jean-Mari			
15 janvier 2008	GATARD, Michel GRAVOUIL, Alain GUILBAUD, Gérard GUILBAUD,			
	Jacques JAUNATRE, Georges LECLEVE, Jean-Paul LERAY, Bernard			
	PENNETIER, Jean RONDEAU, Pierre VOYAU			
	Absentes: MMES Sonia BAILLY, Karine MOSNIER			
A été élue secrétaire de séance : Mme Régine CORMIER.				

<u>Compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2007</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal d'y ajouter le point suivant :

- Modification du Plan d'occupation des sols (P.O.S.) : Approbation.

Le Conseil municipal donne son accord.

≥ 2008/1 – Implantation de nouveaux caveaux au cimetière : Choix du géomètre

Monsieur Pierre VOYAU, rapporteur, expose:

« En début du mandat, nous avons fait réaliser 25 caveaux dans le nouveau cimetière.

Cet investissement a permis de diviser par deux le coût à la charge des familles. Il reste 7 caveaux de libre.

Afin d'anticiper la demande, il serait judicieux de renouveler cette opération. Avant de réaliser de nouveaux caveaux, il est nécessaire que nous procédions à un calcul d'implantation de nouveaux emplacements, calcul effectué par un géomètre.

Nous avons consulté les cabinets PRIEUR (PORNIC) et ATLANTIQUE INFO GEO (REZE) qui nous ont fait respectivement les propositions suivantes : $800,00 \in H.T.$ et $1 \ 350,00 \in H.T.$ pour effectuer les prestations suivantes : Calcul d'implantation des nouveaux emplacements, implantation sur site avec piquetage, établissement du plan d'implantation au $1/100^{\text{ème}}$. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de réaliser l'implantation de nouveaux emplacements,
- de retenir le cabinet PRIEUR de PORNIC pour réaliser cette dernière pour un montant de 800,00 € H.T.

≥ 2008/2 – Travaux salle de sports : Remplacement des translucides

Monsieur Louis-Marie DRONEAU, rapporteur, expose:

« Depuis l'été 2003, les parois translucides de la salle des sports sont très abîmées et on constate des fuites d'eau dues à des joints qui ne tiennent pas en place.

Un premier devis avait été réalisé en février 2007 pour un montant de 21 642,80 \in H.T. et le Conseil général nous subventionnait à hauteur de 5 844,00 \in , cette subvention devant être impérativement débloquée avant le 30 juillet 2008.

Il vous est demandé, de vous prononcer, sur la réalisation de ces travaux, en notant que les prix seront revus à la hausse suite à l'actualisation du devis. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé, décide à l'unanimité des membres présents, de remplacer le bardage translucide de la salle de sports en prenant en compte l'actualisation du devis.

≥ 2008/3 – Demandes de subventions 2008 : Associations et organismes de droit privé

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Comme tous les ans, la Commission des finances, réunie le 8 janvier dernier, a été amenée à étudier les demandes de subvention émanant des différentes associations communales et extra-communales.

Je soumets donc à votre attention, le projet proposé par la Commission des finances lors de sa réunion. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2% sur les montants 2007. »

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré et étudié le tableau des subventions pour l'exercice 2008, décident à l'unanimité des membres présents de voter les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	Montants 2007	Montants 2008 sollicités	Proposition	Vote
AEP La Saint Jean	44 088,00 €	528,50 €/élève	44 922,50 €	44 922,50 €
(Contrat d'association)	82 élèves + 6 extérieurs	95 élèves (dont 1 moins de	(528,50*85 élèves)	,
,	(501,00 €/élève)	3 ans, 3 extérieurs et 10	Prise en cpte des 2	
	(= = ,= = = = = = , = , = = = , = , = ,	Arthon)	enfants BOCHENKO	
		,	et 2, RONDEAU	
Fournitures scolaires école	7 683,87 €	Somme réactualisée	8 137,80 €	8 137,80 €
publique – Inscription au BP	(40,30*186) +	Pour 198 élèves	(41,10*198)	
	(40,30*14*1/3			
Manuels ou jeux	3 070,25 €		3 416,00 €	3 416,00 €
pédagogiques – Inscription	(418,67*7)+(418,67*1/3)	8 classes	(427*8)	
au BP				
Coop scolaire sorties	2 391,96 €	Somme réactualisée	2 597,76 €	2 597,76 €
scolaires	(12,86*186 élèves)	Pour 198 élèves	(13,12-198)	
Coop scolaire école publique	1 345,00 €	Demande non parvenue	1 345,00 €	1 345,00 €
PEEP	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
ADMR	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Compagnons de la Blanche –	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
section bibliothèque		(Renouvellement ouvrages		
		suite informatisation)		
Compagnons de la Blanche –	5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
section animation - Fête Parc	(Acompte : 3 000,00 €		(Acompte : 3 000,00 €	(Acompte : 3 000,00 €
de loisirs	Solde : 2 700,00 €)		Solde en fonction du	Solde en fonction du
			résultat)	résultat)
Compagnons de la Blanche –	1 334,00 €	1 736,00 €	1 736,00 €	1 736,00 €
section théâtre	(Animatrice atelier théâtre)			
	1 500,00 €			
	(Equipement)			
AFR – Cantine	5 000,00 €	14 971,00 €	14 971,00 €	14 971,00 €
			(Acompte : 8 000,00 €	(Acompte : 8 000,00 €
			Solde en fonction du	Solde en fonction du
			résultat)	résultat)
AFR – Accueil périscolaire	8 000,00 €	10 324,00 €	10 324,00 €	10 324,00 €
			(Acompte : 8 000,00 €	(Acompte : 8 000,00 €
			Solde en fonction du	Solde en fonction du
1775 GY GYY	7,000,000	12 (00 00 0	résultat)	résultat)
AFR - CLSH	5 000,00 €	13 608,00 €	13 608,00 €	13 608,00 €
			(Acompte : 7 500,00 €	(Acompte : 7 500,00 €
			Solde en fonction du	Solde en fonction du
Triolot de Deta	2 4 01 (4 0	2.571.640	résultat)	résultat)
Triolet de Retz	3 4 81,64 € forfait : 1138,34 & subv	3 571,64 €	3 571,64 €	3 571,64€
	The state of the s	Déficit prévisionnel de 3804 € sur les 4 communes		
	élèves (22 élèves) 1980,00 & loyer de 363,30	3004 t sui les 4 communes		
Arche Football Club	& 10yer de 303,30			
Subvention annuelle	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Subvention animateur	2 000,00 € 2 072,00 €	2 000,00 € 2 072,00 €	2 000,00 €	2 000,00 € 2 072,00 €
USC	1 000,00 €	500,00 €	500,00	500,00 €
USC	(au vu du bilan)	300,00 €	300,00	300,00 €
Amicale des donneurs de	146,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
1 mineare des domineurs de	170,00 C	170,00 C	170,00 C	170,00 €

sang				
DOMUS – convention	444,25 €	334,31€	334,31 €	334,31 €
2011CS convention	basée sur 1924 hab	basée sur 1924 hab	33 1,31 0	33 1,31 0
Société de chasse	262,00 €	262,00 €	262,00 €	262,00 €
ESAC ESAC	840,00 €	840,00 €	840,00 €	840,00 €
Foot Plus	200,00 €	Demande non parvenue	200,00 €	200,00 €
ADT (Aide à domicile	249.00 €	232,00 €	232,00 €	232.00 €
temporaire)	249.00 C	232,00 €	232,00 €	232.00 €
Mutuelle Nationale	536,00 €	Demande non parvenue	600,00 €	600,00 €
Territoriale	330,00 C	Demande non parvenue	000,00 C	000,00 C
CCAS	3 500,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €
Musique et Danse en Loire-	1 940,24 €	1 997,99€	1 997,99€	1 997,99€
Atlantique (Ex ADDM 44)	(1*1925 hab)+15,24 €	(1,03*1925 hab)+15,24 €	1 997,996	1 997,990
ADIL	(1·1923 flab)+13,24 € 352,22€	(1,03·1923 liab)+13,24 € 360,92 €	360,92 €	360,92 €
ADIL	(0,2225*1583 hab)	(0.228*1583 hab)	360,92 €	300,92 €
ADICLA	(0,2223*1383 hab) 192,96€	(0,228*1383 Hab) 209,04€	209,04 €	209,04 €
ADICLA			209,04 €	209,04 €
CALIE	(0,12*1608 hab)	(0,13*1608 hab)	06.00.6	06.00.0
CAUE	96,00 €	96,00 €	96,00 €	96,00 €
ADAPEI	612,00 €	Montant non défini	624,00 €	624,00 €
	(61,20*10)	10 personnes	(62,40*10)	07.00
Association « Les Chiens	83,00 €	Montant non défini	85,00 €	85,00 e
Guides d'Aveugles »	0.00.0	1/0"	24.00.6	24.00.0
La Croix d'Or de LA ou	0,00 €	Montant non défini	34,00 €	34,00 €
Alcool Assistance (Lutte				
contre l'alcoolisme)	22.00.0	100.00.0	24.00.0	21000
La Rose des Vents (Soins,	33,00 €	100,00 €	34,00 €	34,00 €
prévention toxicomanie/sida)				
ADVC 44 (asso dptale de	34,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
conjoints survivants)	1.710.00.0	1.710.00.0	1.710.00.0	4.740.00.0
INSERETZ	1 540,00 €	1 540,00 €	1 540,00 €	1 540,00 €
	(0.8*1925 hab)	(0.8*1925 hab)		
Institut Paul Cézanne	120,00 €	Montant non défini	124,80 €	124,80 €
(Fougères)	(60,00*2)	2 élèves	(62,40*2)	
IME Cenro (Vertou)		Montant non défini	62,40 €	62,40 €
		1 élève	(62,40*1)	
Association pr dvpt du	34,00 €	Demande non parvenue	35,00 €	35,00 €
Bassin Versant de la Baie de				
Bourgneuf	100 100			
Association Fédérative	423,15 €	430,95 €	430,95 €	430,95 €
Départementale des Maires	(0,217*1950)	(0,221*1950)		
de L.A.)		40.00.0	40.00.0
Association Maires du Pays	39,00 €	Demande non parvenue	40,00 €	40,00 €
de Retz	(0,002*1950)		222.12.0	222.12.0
Institut Culturel	331,50 €	Demande non parvenue	338,13 €	338,13 €
	(0,17*1950)		(0,1734*1950)	
Collectif Spectacles en Retz	51,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Prévention routière	33,00 €	Demande non parvenue	34,00 €	34,00 €
Paz à Pas	2 738,29 €	2,44 €/heure/enfant avec	5 856,00 €	5 856,00 €
	Subv 2006 multi-accueil	max 2400 heures		
Subv séjours linguistiques	640,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
	Nb délèves : 16		Propo de passer de 40	Ligne de séjours
	Montant subv/élève : 40 €		à 45 €/élève	

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de porter la subvention pour les séjours linguistiques de 40,00 €uros à 45,00 €uros par élève tout en précisant que seuls les séjours linguistiques à destination de la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Allemagne et limités aux classes de 4ème et de 3ème seront subventionnés.

▶ 2008/4 – Tarifs communaux 2008

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La commission des finances, réunie le 8 janvier dernier, propose aux membres du Conseil municipal de maintenir les prix de location du matériel (verres, tables, chaises) et d'augmenter les tarifs municipaux comme suit :

	Unité	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Photocopies - Fax			
Fax	par numéro	0,50€	Maintien
Photocopie (format A4)	1	0,30€	
Cimetières			
	15 ans	162,00 €	
Concession cimetière ou columbarium	30 ans	238,00 €	Maintien
	50 ans	507,00 €	
Caveau 2 places ou place colombarium	1	485,00 €	
Occupation du domaine public			
Droit de place	Année	65,00 €	66,00€
	Journée	36,00 €	37,00€
	1/2 journée	21,00€	22,00€
<u>Assainissement</u>			
Abonnement	1	11,30 €	D2lib n°2007/129 du 16/10/07
Surtaxe assainissement	m^3	0,36€	
Forfait minimum par personne au foyer	30 m ³ par personne au fo	oyer avec un plafond de 60 m ³	
PRE (Part. au raccordement à l'égout)	1	1 200,00 €	Voir en novembre 2008
TRE (Taxe de raccordement à l'égout)	1	600,00 €	

TARIFS ACTUELS DE LOCATION DES SALLES

Cat	Désignation	
1	Particuliers résidant la commune et entreprises communales	
2	Associations communales et les comités d'entreprise à but non lucratif et non commercial	
3	Particuliers résidant hors commune- Les associations extérieures.	
4	Sociétés commerciales ou professionnelles hors commune. Les autres utilisateurs non cités précédemment.	

	1	2	3	4
SALLE 95				
Pour réunion	Néant	Néant		
SALLE MUNICIPALE			_	
Pour réunion	Néant	Néant	94,00 €	94,00€
Pour vin d'honneur	34,00 €	Néant	94,00€	94,00€
Pour buffet campagnard sans soirée dansante	76,00€	Néant	148,00 €	148,00 €
Pour repas de famille ou autre	76,00 €	Néant	148,00 €	148,00 €
Manifestation avec contributions financières des participants (loto, belote,)	46,00€	46,00€	94,00€	94,00€
HALL DU THEATRE				
Pour réunion	Néant	Néant		
Pour vin d'honneur	24,00 €	Néant	89,00€	89,00€
SALLE DU THEATRE		•	'	
Pour spectacle	47,00 €	Néant	265,00 €	265,00 €

Propositions d'augmentation des tarifs comme suit :

Tarifs actuels	Tarifs proposés
23,00 €	24,00 €
33,00 €	34,00 €
46,00 €	47,00 €
76,00 €	77,50 €
89,00 €	91,00 €
94,00 €	96,00€
148,00 €	151,00 €
265,00 €	270,00 €

Caution des salles (sauf salle du théâtre) : 160,00 € sauf utilisation habituelle par les associations.

Caution salle du théâtre : 500,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'augmentation des tarifs 2008 telle qu'elle leur a été présentée.

▶ 2008/5 – Extension vestiaires de football : Demandes de subvention DGE 2008, Conseil général et Fédération française de football

Monsieur Gérard GUILBAUD, rapporteur, expose :

« Dans sa séance du 18 juillet 2007, le Conseil municipal avait décidé de confier au maître d'œuvre Henri RENAUDINEAU, l'établissement d'un avant projet d'extension des vestiaires de football (vestiaires du bas).

Cette demande se justifie par le fait que l'effectif du club de football ARCHE FC n'a cessé de croître depuis 2001 passant de 242 licenciés pour la saison 2001/2002 à 376 pour la saison 2006/2007, et que l'utilisation des vestiaires de la salle de sports n'était plus possible.

Les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du football sont estimés aux environs de

210 046,00 € H.T. et pourraient bénéficier de diverses subventions (Etat, Conseil général, Fédération française de football).

Le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

- DGE (20% avec un plafond de dépenses fixé à 130 000,00 €)	26 000,00 €
- Conseil général :	
- Rénovation : 37% avec un plafond max de dépenses fixé à 76 250,00 €	28 212,50 €
- Extension : 37% avec un plafond max de dépenses fixé à 122 000,00 €	45 140,00 €
- Fédération française de football	25 000,00 €
- Emprunt	85 693,50 €

Je vous demande de vous prononcer, si vous le souhaitez, sur l'adoption de cette opération telle qu'elle est présentée ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel tel qu'il lui a été présenté,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter auprès des diverses organismes susmentionnés, les subventions ,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

≥ 2008/6 – Investissement 2008 « Extension salle de billard » : Demande de subvention

Monsieur Gérard GUILBAUD, rapporteur, expose :

« La section « Billard » de l'USC a vu le jour en 2003 et l'activité a lieu dans un préfabriqué appartenant à la commune. Ce bâtiment d'une surface de 70 m² environ a déjà fait l'objet de travaux de rénovation par les services techniques, ainsi que par une équipe de bénévoles.

La section « Billard » regroupe 24 adhérents en 2006/2007 et est équipé de 2 billards.

Aujourd'hui, il s'avère que la capacité d'accueil de la salle est saturée et qu'il soit nécessaire de penser à son extension.

En effet, au vu de l'évolution du nombre des adhérents qui ne cesse de croître, l'acquisition d'un 3^{ème} billard éventuel et l'affiliation future à la Fédération Française de Billard, l'agrandissement de la salle doit être envisagée.

Ces travaux d'un montant estimé aux environs de 41 860,00 € T.T.C. pourraient être subventionnés par le Conseil Général.

Le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

- Conseil Général

7 209,00 €

- Commune

34 651,00 €

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'engagement formel de la commune à réaliser l'extension des de la salle de billard suivant les subventions obtenues et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de s'engager à réaliser les travaux d'extension de la salle de billard suivant les subventions obtenues et de la décision du nouveau Conseil municipal élu au mois de mars 2008,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la réhabilitation et aménagement d'équipements sportifs à vocation communale dans le cadre du FAC,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

≥ 2008/7 – Investissement 2008 « Travaux bureau accueil périscolaire »

Monsieur Gérard GUILBAUD, rapporteur, expose :

« L'AFR, gérant la cantine et l'accueil périscolaire, souhaite regrouper ses bureaux (administratif et technique) dans un seul lieu, à savoir au niveau du restaurant scolaire.

Cette centralisation permettrait aux différents usagers d'effectuer leurs démarches dans un seul lieu.

L'aménagement de ces bureaux pourrait se traduire en l'acquisition d'un bâtiment modulaire dont le coût est estimé à $24\,542,00 \in T.T.C.$

Ce dossier ne peut être subventionné par le Conseil général ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, prend connaissance de ce dossier.

≥ 2008/8 – Modification du Plan d'occupation des sols (P.O.S.) : Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2001 approuvant le Plan d'occupation des sols (P.O.S.),

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007/125 en date du 16 octobre 2007 approuvant le projet de modification du POS.

Vu l'arrêté municipal n°2007/107 en date du 29 octobre 2007 soumettant la modification du POS à l'enquête publique du 19 novembre au 19 décembre 2007 inclus,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur qui émet un avis favorable,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue, sauf le maintien de la mention suivante « Tout accès direct sur la R.D. 751 est interdit »,

Considérant que la modification du P.O.S. telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente, modification portant sur le point suivant :

- modification du règlement de la zone NAe : suppression de l'article « 3.3 » concernant l'obligation de réaliser une voie de bouclage et rajout à l'article « 3.1 – Accès » de la mention suivante : « « Tout accès direct sur la R.D. 751 est interdit ».

Dit que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la

disposition du public en mairie de CHEMERE, ainsi qu'à la Direction départementale de CLISSON et dans les locaux de la Sous-Préfecture de SAINT NAZAIRE;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de SAINT NAZAIRE, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.O.S. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement des mesures de publicité.

➤ 2008/9 – Investissement 2008 « Travaux de rénovation du théâtre » : Demandes de subvention Monsieur Gérard GUILBAUD, rapporteur, expose :

« La salle du théâtre a fait l'objet, ces dernières années, de travaux de rénovation de façade. Aujourd'hui, il s'avère que cette salle nécessiterait des travaux de rénovation sur plusieurs points :

- au niveau des sanitaires : réorganiser et ajouter des sanitaires pour le public avec la possibilité d'accéder par l'extérieur, ajouter des sanitaires et des douches dans les loges sous les scènes,
- au niveau de l'isolation : isoler la salle de spectacle et également la partie scène suite à l'étude acoustique,
- au niveau de l'étanchéité : revoir l'étanchéité du toit sur les parties salle et scène,
- au niveau de la régie : revoir l'accès à la régie, son et lumière.

Ces travaux d'aménagement s'élèvent aux environs de 125 492,00 € H.T. et pourraient être subventionnés par le Conseil Général.

Le plan de financement pourrait se décomposer comme suit :

- Conseil Général (Contrat de territoire)

60 000,00 €

- Commune

65 492,00 €

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'engagement formel de la commune à réaliser les travaux de rénovation de la salle de théâtre suivant les subventions obtenues et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de s'engager à réaliser les travaux de rénovation de la salle du théâtre suivant les subventions obtenues et de la décision du nouveau Conseil municipal élu au mois de mars 2008,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de territoire,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

≥ 2008/10– Délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« En 2001, le Conseil municipal m'a donné, dans le cadre d'une délégation générale, les pouvoirs nécessaires pour intenter des actions en justice en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Une plainte a été déposée en septembre 2005 pour la dégradation du kiosque situé dans le parc de loisirs. Le montant des réparations s'élevait à 1 799,38 €. L'affaire a été jugée le 13 décembre 2007 et la demande de la commune a été jugée irrecevable, aucune délégation du conseil municipal n'étant jointe à la demande.

Ce jugement nous a été notifié par acte d'huissier le 9 janvier 2008 et la commune avait un délai de 10 jours à compter de cette date, pour faire appel. J'ai fait appel de la décision dès le 11 janvier 2008.

Afin d'obtenir un jugement favorable pour la commune, je vous propose de confirmer la délégation de pouvoirs accordée en 2001 et de confirmer l'appel effectué le 11 janvier 2008. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de confirmer :

- la délégation de pouvoirs accordée en 2001 à Monsieur le Maire pour ester en justice au nom de la commune,
- l'appel effectué le 11 janvier 2008 par Monsieur le Maire contre le jugement rendu le 13 décembre 2007.

≥ 2008/11 – Remblaiement bassin n°1 de l'ancienne lagune : Convention privée Commune de CHEMERE/Entreprise BREHARD TP

Monsieur Pierre VOYAU, rapporteur, expose:

« Le Conseil municipal avait, dans sa séance du 14 novembre 2007, approuvé le principe de remblayer le bassin n°1 de l'ancienne lagune.

L'entreprise BREHARD TP de SAINT PERE EN RETZ a accepté de remblayer ce bassin et nous propose de signer une convention privée qui porte sur la parcelle F 1125 avec les caractéristiques suivantes :

- exclusivité donnée à l'entreprise BREHARD TP de remblayer le bassin sur une hauteur moyenne de 1,20 m avec une hauteur maximale fixée à 1,50 m,
- seront à la charge de l'entreprise BREHARD TP: les démarches administratives de permission de voirie, la signalisation sur le chemin d'accès, le busage du fossé sur 18 ml environ, la fermeture de l'accès par des chaînes cadenassées, la fourniture de remblais, la réalisation d'une palette de retournement des camions sur la parcelle F1125, le maintien en bon état de la voie d'accès dans le dépôt des services techniques,
- validité de la convention : durée nécessaire au remblaiement du terrain. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention telle qu'elle lui a été présenté,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien, notamment la signature de ladite convention.

\geq 2008/12 – 4^{ème} édition du « Prix départemental d'architecture et d'aménagement de Loire-Atlantique » : Inscription

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« En 2008, le Conseil général de Loire-Atlantique et le CAUE vont mettre en place la 4^{ème} édition du « Prix départemental d'architecture et d'aménagement de Loire-Atlantique ».

Cet événement récompensera des projets réalisés sur l'ensemble du territoire départemental au cours des années 2006 et 2007 pour les opérations d'architecture et, de 2003 à 2007 pour les opérations d'aménagement.

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement du bourg de CHEMERE et de la construction de l'immeuble commercial sur ces périodes, nous vous proposons de vous prononcer, sur la candidature de la commune pour ces deux réalisations. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'inscrire la commune de CHEMERE à la 4^{ème} édition du « Prix départemental d'architecture et d'aménagement de Loire-Atlantique » pour les travaux d'aménagement du bourg et de construction de l'immeuble commercial,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

≥ 2008/13 – Modification du périmètre d'une ZNIEFF : Information

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

«Dans sa séance du 16 octobre 2007, le Conseil municipal avait sollicité, suite à l'étude faune et flore menée par le cabinet A+B Urbanisme et Environnement, la modification du périmètre de la ZNIEFF de type 1 auprès de l'Etat.

Les services de l'Etat viennent de nous répondre. Ils nous rappellent qu'une ZNIEFF correspond à l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. Cette identification ne correspond en aucune façon à un « classement » et n'est accompagnée d'aucune mesure réglementaire de protection. L'inventaire ZNIEFF est donc un outil d'appréciation ou d'aide à la décision en matière d'aménagement et ne saurait imposer en lui-même une contrainte juridique. Toutefois, la ZNIEFF peut constituer un indice pour le juge administratif lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard de dispositions législatives et réglementaires relatives aux espaces naturels.

Pour notre demande de modification du périmètre de la ZNIEFF, la réponse ne peut être favorable, car il n'est pas prévu à court terme d'actualisation de l'inventaire. Toutefois, le périmètre de la ZNIEFF peut être éventuellement modifié sur l'argumentaire scientifique réalisé, même s'il peut faire l'objet d'une contre-expertise par l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité effectué pour le PLU. ».

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé, prennent acte de la réponse donnée par les services de l'Etat, relative à la demande de modification du périmètre de la ZNIEFF.

≥ 2008/14 – ADMR de CHEMERE : Demande de restitution de la caution

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal de CHEMERE que l'ADMR de CHEMERE connaît un souci de trésorerie suite au versement à la commune de CHEMERE d'une caution d'un montant de 584,86 € H.T. pour la location de la case commerciale n°3 de l'immeuble commercial. De ce fait, elle sollicite la restitution de sa caution.

Considérant que l'ADMR exerce une mission d'intérêt général au niveau local, le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de restituer à l'ADMR sa caution d'un montant de 584,86 € H.T.

≥ 2008/15 – Demande du collectif des cheminots CGT

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal de CHEMERE que le collectif des cheminots CGT sollicite ces derniers pour l'adoption d'une motion pour interdire l'enlèvement des panneaux de signalisation de la voie ferrée sur la commune de CHEMERE.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décident que faute d'éléments officiels, ils ne donnent pas suite à cette requête.

▶ 2008/16 – Dénomination nouvelle place :Place de la Poste

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que suite à la séparation du logement de fonction du local professionnel loué à LA POSTE, il conviendrait de dénommer la nouvelle place au niveau du bureau de Poste. Il leur est proposé de dénommer la place, « Place de la Poste » et d'attribuer le n°1 pour le logement contigu au bureau de poste.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de dénommer la nouvelle place, « Place de la Poste » et d'attribuer le n°1 au logement contigu au bureau de poste.

≥ 2008/17 – Rue du Moulin

Monsieur Pierre VOYAU, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que les propriétaires du terrain sur une partie duquel il est prévu d'aménager le carrefour du Moulin, souhaitent aujourd'hui clôturer leur terrain. Il est proposé aux membres du Conseil, que les services techniques de la commune réalisent les fondations de la murette sur une longueur de 25 ml avec la pose et fourniture d'une rangée de parpaings.

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de faire effectuer les travaux de fondations de la murette par les services techniques communaux sur une longueur de 25 ml avec la pose et fourniture d'une rangée de parpaings.

> Divers

Monsieur Pierre VOYAU donne lecture des documents d'urbanisme :

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Da	ate dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1008 20	0/12/2007	SCEA JADEFLOR	La Bride à Mains	G 1909 1910	2 Serres agricoles

A 1009	31/12/2007	GOTZALEK-CAHU	Rue de Saint-Hilaire	F 751p	Maison Habitation
		·	Année 2008		
A 1001	07/01/2008	BACONNAIS Michel	5 rue de la Bride à mains	G 58	Véranda
A 1002	12/01/2008	MUSLEWSKI Dominique	4 impasse du Charron	F 931	Préau

Séance levée à 22 heures 40.

Sonia BAILLY : Absente	Gérard GUILBAUD :
Marie-Jo BATARD :	Jacques JAUNATRE :
Gérard BIGOT :	Georges LECLEVE :
Jacques CHEVALIER :	Jean-Paul LERAY :
Régine CORMIER :	Karine MOSNIER : Absente
Louis-Marie DRONEAU	Bernard PENNETIER :
Jean-Marie GATARD :	Jean RONDEAU:
Michel GRAVOUIL:	Pierre VOYAU:
Alain GUILBAUD :	